



Académie internationale
Omkido
Méthode Eric JARLAND
Culture humaine intégrale

BULLETIN D'INSCRIPTION 2018/19

STAGE D'ARTS CORPORELS

A retourner à :

Académie internationale Omkido - 10 avenue de Geesthacht – 78370 Plaisir

06.62.03.04.37 – academieomkidojarland@gmail.com

www.omkido.com

Nom : Prénom :

Date de naissance* :

Adresse* :

.....

Code postal* : Ville* :

Téléphone* : *domicile* *portable*

Mail* :

* Facultatif si vous êtes déjà adhérent de l'Association

Stage de : ☐ Jaya Yoga ☐ Omkido ☐ Taiji Yiquan/ Aum Qi Gong

Date :

✓ Frais de licence (non remboursable) :

☐ 30€ ☐ je suis déjà licencié(e)

✓ Frais de stage :

☐ 35€ (tarif adulte) x ☐ 25€ (tarif enfant) x TOTAL €

☐ Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Académie internationale Omkido et en accepte les conditions (voir pages suivantes).

Tout participant à un stage organisé par l'Académie a la possibilité de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages causés à soi-même par soi-même.

Fait à

Le

Signature du participant(e)

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Fait à Plaisir

Le

Secrétaire A.I.O.

Comment avez-vous connu l'Académie internationale Omkido ?

☐ Internet ☐ Etudiant AIO ☐ Autre :

« Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.
Sauf refus de votre part, ces informations pourront être utilisées par des tiers. »

Règlement intérieur de l'Académie internationale Omkido (A.I.O.)

PREAMBULE

Le terme « formation » mentionné ci-après dans le présent règlement, désigne toutes les actions de formation entreprises par l'A.I.O. à savoir les cours, les stages d'arts corporels, les ateliers, les séminaires « Coaching Evolution » et les formations « Coaching Evolution ».

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association est administrée sous l'autorité du conseil d'administration de l'association par un bureau comprenant :

- *Le Président d'honneur et Fondateur* : M. Eric Jarland
- *Le Président* : M. Christophe Dos Santos
- *Le Vice-Président* : M. Thierry Liagre
- *La Secrétaire Générale et responsable communication* : Mme Alice Jarland
- *La Secrétaire adjointe* : Mme Hanane Blancher
- *Le Trésorier* : M. Frédéric Genipa
- *Le Responsable événementiel* : M. Pierre Blancher

N.B : le bureau peut s'adjointre de toute personne dont il estime le concours, mais il demeure seul responsable devant le Conseil d'Administration. Il peut être désigné un ou plusieurs Présidents d'honneur, un ou plusieurs membres d'honneur. C'est ainsi que le Fondateur du OMKIDO, Monsieur Éric JARLAND, est désigné par le Conseil d'Administration comme Président d'honneur et fondateur. Il est membre d'honneur à vie ainsi que sa femme et ses enfants.

L'A.I.O. se compose de membres actifs, de membres fondateurs, de membres bienfaiteurs, de membres d'honneur.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par l'A.I.O. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire à l'inscription.

Le règlement définit les règles d'inscriptions, d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des adhérents qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de la formation.

INSCRIPTIONS – REGLEMENT – LICENCE

Article 1 – Principes généraux

Toute personne qui désire s'inscrire à l'A.I.O. doit remplir un bulletin d'inscription, régler ses frais d'enseignements et éventuels frais de dossier, une cotisation annuelle de licence et fournir les documents demandés auprès du Conseil d'Administration. Ce qui lui donne le droit d'obtenir une carte de membre. Cette carte devra être présentée à chaque début de cours au professeur en charge faute de quoi ce dernier est en droit d'en refuser l'accès.

Article 2 – Cotisation annuelle de la licence

Membres actifs : 30 €

Membres bienfaiteurs : à partir de 250 €

Membres d'honneur et fondateur : gratuit

Pour les Comité d'Entreprises et les associations qui souhaitent s'affilier à l'Académie une cotisation associative globale de 61 € leur sera demandée ainsi qu'une cotisation individuelle de 30€ par adhérents.

L'adhésion est valable jusqu'à fin juillet pour la cotisation associative et jusqu'à fin juin pour les cours.

Toute licence due et payée à l'Association ne pourra être remboursée.

Toute personne souhaitant participer à une formation « Coaching Evolution » ou à un stage d'art corporel, doit s'affilier à l'Académie et de ce fait régler la cotisation annuelle en plus de son inscription et de ses frais de dossier éventuels.

Article 3 – Règlement

Les frais de participation aux formations sont à régler en intégralité avant de participer aux activités correspondant. Nous acceptons les espèces, les chèques, les chèques-vacances et/ou les coupons sport. Il peut être convenu d'un règlement échelonné dans certains cas.

Article 4 – Inscriptions

Article 4.1 – Règles générales

Toute inscription se fait aux horaires d'ouverture du secrétariat par l'un des membres du bureau de l'Académie:

Lundi : 19h00 - 20h30 - Mardi : 18h30 - 19h30 - Jeudi : 19h00 - 20h30 - Vendredi : 18h30 - 19h30 - Samedi : 10h45 - 11h45

Pour les cours, une pré-inscription est possible en fournissant le bulletin d'inscription et le règlement complet mais ne donne pas accès aux cours. Seul un dossier complet prouvé par l'obtention d'une carte de membre présentée à chaque début de cours au professeur en charge ou à son assistant, autorise la participation aux cours.

Article 4.2 – Cas particuliers

L'inscription d'un mineur se fait uniquement en présence d'un responsable légal. Un dossier d'inscription déposé par un mineur seul ne peut être accepté.

L'inscription à une formation « Coaching Evolution » est validée lorsque le bulletin d'inscription est dûment rempli et signé et que les frais de dossier et de licence sont réglés.

Une réduction de 10% sur les frais d'enseignement est accordée à la deuxième personne ou plus de la même famille.

Article 5 – Certificat médical

Un certificat médical est obligatoire pour participer aux cours. Il est valable 3 ans en général, exception faite des sports de combat pour lesquels il n'est valable qu'un an et donc à renouveler à chaque rentrée.

REGLES GENERALES

Article 6 – Assiduité de l'adhérent en formation

Article 6.1 – Horaires de formation

Les adhérents doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'Académie.

Sauf circonstances exceptionnelles, les participants ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Article 6.2 – Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, le participant doit avertir l'Académie et s'en justifier.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Article 7 – Accès aux lieux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'Académie, l'adhérent ne peut :

- entrer ou demeurer dans les lieux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'Académie ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services

Article 8 – Tenue

L'adhérent est invité à se présenter à l'Académie en tenue vestimentaire correcte.

Pour les cours d'Omkido, le t-shirt de l'école, le kimono et les protections (dont la liste est fournie à l'adhérent lors de son inscription) sont obligatoires.

Article 9 – Comportement

Il est demandé à tout adhérent d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 10 – Utilisation du matériel

Article 10.1 – Principes généraux

L'adhérent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

L'adhérent signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 10.2 – Armes

Nous conseillons aux élèves de pratiquer les cours d'armes avec leurs armes personnelles, cependant nous mettons quelques armes à leurs dispositions dans le cas où ils n'auraient pas pu s'en procurer. Aucun prêt n'est dû par l'Académie.

Selon la loi, les armes telles que bâton, tonfa, nunchaku... doivent obligatoirement être transportées dans des sacs fermés. Il est par ailleurs formellement interdit de les utiliser en dehors des cours.

Article 11 – Mineurs

Les enfants ne sont sous la responsabilité des enseignants que pendant les cours. Après ce délai, les enfants reviennent sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux. Ceux-ci sont donc responsables des éventuelles dégradations ou dommages occasionnés par leurs enfants en dehors des cours.

Les enfants mineurs ne peuvent sortir de l'Académie que sous autorisation écrite ou accompagnés de leurs parents ou tuteurs.

Article 12 – Utilisation de l'image

Seule l'A.I.O. demeure propriétaire des photos, films, reportages effectués lors des formations en France et à l'étranger. L'adhérent s'engage à accepter la diffusion de tels documents sans contrepartie financière et reconnaît avoir pris connaissance des lieux et dates.

En cas d'avis contraire de l'adhérent, de ses parents ou de son représentant légal, il doit en informer l'Académie par courrier.

Fait à Le

Signature de l'adhérent (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

SUSPENSION DES COURS

Article 13 - Annulations

L'Académie se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre de participants est insuffisant et se réserve le droit de reporter une formation si le nombre d'inscrits est insuffisant.

En cas d'abandon de l'adhérent en cours d'année, les sommes versées ne lui sont pas remboursées et le solde éventuel reste dû à l'Académie.

Seuls les cas de force majeure motivés et justifiés peuvent donner lieu à un report de cours, après accord de la direction.

Cette demande doit être formulée par écrit, la date de réception du courrier par l'Académie faisant foi. Tout mois commencé est dû.

Article 14 - Vacances scolaires – Jours fériés

Les cours et stages ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Article 15 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de blessures est impérative et exige de chacun respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'Académie soit par le professeur s'agissant notamment de l'usage du matériel mis à disposition.

Chaque adhérent doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'Académie.

Article 16 – Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'Académie. L'adhérent doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, l'adhérent doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'Académie ou des services de secours.

Tout adhérent témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 ou le 112 (numéro d'appel d'urgence européen) et alerter un représentant de l'Académie.

Article 17 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les lieux de formation de l'Académie est formellement interdite. Il est interdit aux adhérents de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les lieux de formation de l'Académie.

Article 18 – Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les lieux de formation de l'Académie.

Article 19 – Vols et pertes

L'Académie se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

Article 20 – Hygiène

L'élève se présentera sur le tatami dans une hygiène correcte (ongles courts pour pratiquer les arts martiaux, pieds propres et soignés, voir mettre des chaussures en cas de verrues ou problèmes de peaux transmissibles...).

Les sacs et les chaussures ne sont pas autorisés dans le dojo, ils doivent être déposés dans les casiers mis à disposition par le gymnase.

MESURES DISCIPLINAIRES

Article 21 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'adhérent à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur, au non-respect de l'éthique de l'école, de l'art et de ses fondateurs pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'Académie ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre
- Avertissement écrit par le Président de l'Académie ou par son représentant ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire de la formation ;
- Exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

En cas d'exclusion définitive, aucun dédommagement financier ne pourra être exigé par l'adhérent en infraction.

Article 22 – Garanties disciplinaires

Article 22.1 – Information de l'adhérent

Aucune sanction ne peut être infligée à l'adhérent sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que l'adhérent n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 22.2 – Convocation pour un entretien

Lorsque le Président de l'Académie ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque l'adhérent – par lettre recommandée avec demande d'acquittement de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

Article 22.3 – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. Le Président ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'adhérent.

Article 22.4 – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Fait à

Le

Signature de l'Etudiant(e)

(Précédée de la mention « **Lu et approuvé** »)